

Bien plus, l'État de la Nouvelle-Galles du Sud a adopté le vote transférable. Il a été le premier à y recourir et, après un malencontreux essai, il l'a rejeté. Pourquoi? Parce qu'il ne donnait pas du tout satisfaction. Les gens en ont eu assez de l'idée d'élire un homme en comptant de nouveau les bulletins. Ils n'en auraient jamais fini s'ils avaient dû compter tous les bulletins une deuxième, troisième, quatrième et cinquième fois.

Prenons le cas du Manitoba. Les résultats du scrutin des cinq dernières élections y sont aussi déplorables qu'en Alberta. Au Manitoba, sur 235 sièges, en dépit de la peine qu'on s'est donnée pour compter de nouveau les bulletins, il n'y a eu changement que pour quatre sièges. C'est une perte considérable de temps précieux. Un régime de ce genre ne peut plaire qu'à certaines imaginations. On y a renoncé partout où on en a fait l'essai, sauf en Alberta et au Manitoba.

Les protagonistes du vote transférable ne précisent jamais quelle méthode ils préconisent. Il existe cinq différentes méthodes de vote transférable. Au Manitoba et en Alberta il faut voter pour un candidat et il n'est pas nécessaire de voter pour les autres. Cette méthode est hors la loi aux États-Unis. En Australie il était de rigueur de voter pour tous les candidats. Or l'Australie a banni cette méthode. Il existe donc une diversité de méthodes. Laquelle imposerons-nous? Comme il leur faut bien s'entendre sur un point, ils préconisent la méthode en usage en Alberta et au Manitoba suivant laquelle vous devez voter pour un seul candidat. Vous êtes libre de voter ou non pour les autres. Cette méthode a été mise hors la loi dans les États du Connecticut, du Michigan, de la Californie et je ne sais dans combien d'autres parce que, en vertu de la constitution des États-Unis, tous les votes doivent avoir la même valeur. Or ils n'ont pas la même valeur si dans un cas vous pouvez voter pour un seul candidat, dans un autre pour deux et dans un autre cas pour trois candidats ou plus. Ce mode établit une distinction dans la valeur relative des votes. On l'a donc rejeté avec raison, et nous ferions bien de faire de même ici.

L'autre système, le vote proportionnel transférable, est supérieur. Il a certains mérites. On l'a tout de même mis à l'essai à différents endroits pour l'abandonner ensuite. On l'a essayé puis rejeté à Kalamazoo, dans le Michigan, en Australie (Nouvelle-Galles du Sud), à Toledo, à New-York, à Cleveland et à Edmonton. On a fait de même à Saskatoon, à North-Battleford, à New-Westminster, en France et à plusieurs autres endroits. Pourquoi nous embarrasser d'un tel

système, monsieur le président? Quiconque se rend voter ne désire pas être importuné avec un, deux, trois ou quatre choix. Je sais pour qui j'ai l'intention de voter, et je ne désire aucunement appuyer à la fois le régime du libre-échange et celui de la protection. Les gens doivent savoir pour qui ils ont l'intention de voter. Je pourrais continuer indéfiniment sur ce ton, car j'en aurais encore beaucoup à dire, mais je m'arrêterai au cas où d'autres personnes désireraient parler sur le sujet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis convaincu que les représentants de l'Alberta doivent être fort intéressés de constater combien leur régime de votation est défectueux. De fait, personne en Alberta ne pense qu'il fonctionne mal. Cependant, il nous fallait venir ici entendre les experts nous dire que nous sommes tous des insensés et que nous ne savons pas ce que nous faisons. Cependant, nous suivrons péniblement notre chemin comme nous en avons l'habitude, malgré les observations des spécialistes et les conseils paternels qu'on nous donne ici. De toute façon, je ne crois pas qu'on puisse dire de moi que j'ai éprouvé de l'inquiétude à la suite des récents événements politiques survenus au cours des élections dans tout le pays et dans la province d'Alberta. En effet, de mon siège ici, j'ai préconisé ce régime de scrutin longtemps avant qu'on songeât à ces élections.

Je tiens à le signaler aux honorables députés, car ils ont parlé de toutes ces fractions: environ 70 p. 100, 17 p. 100 et le reste. Je déclare donc qu'à l'exception de ceux d'entre nous qui ont été désignés par acclamation par nos partis, ou lorsque la lutte ne mettait aux prises que deux candidats, nous avons tous été élus en vertu du principe même dont s'inspire le vote unique transférable. En d'autres termes, si quatre candidats se présentent à un congrès de l'un de nos partis, la méthode invariablement adoptée consiste à écarter le plus faible. Nous votons de nouveau et le candidat suivant est rejeté. Nous tenons un nouveau scrutin jusqu'à ce qu'un candidat ait recueilli au moins 50 p. 100 des voix, plus une, des assistants. On dira peut-être qu'on obtient plus que 50 p. 100. De fait, c'est ce qui arrive. Voilà pourquoi je dis bien "au moins." Voilà en quoi consiste le vote transférable, bien que dans ce cas on ait un scrutin qui permette de faire ces choix, sans avoir à procéder à quatre ou cinq scrutins comme nous le faisons lors des congrès auxquels nous assistons. Tel est le principe à la base du vote simple transférable. Cela veut dire que tous ceux qui votent ont le